

2025-021 : Achat Mini-Pelle

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

Considérant la discussion lors du conseil municipal du 17 janvier 2025 au sujet de l'investissement pour l'achat d'une mini-pelle,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- Article 1 : D'acheter une mini-pelle
- Article 2 : De demander une subvention FAR 2026
- Article 3 : De désigner M. Jean-Marie LAVILLONIERE responsable de ce projet
- Article 4 : D'autoriser le Maire et ses délégués à signer tous documents afférents à ce projet.

Sécurisation du Bourg :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur ce projet de sécurisation du bourg. Il est passé en commission travaux à la DDT. Le début des travaux pourrait avoir lieu en septembre. Le demande de subvention amendes de police est en cours.

2025-022 : Inauguration salle des fêtes Micheline Bacha

Considérant la discussion lors du conseil municipal du 14 avril 2025 au sujet du nommage de la salle des fêtes,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- Article 1 : de nommer la salle des fêtes au nom de salle des fêtes Micheline BACHA.
- Article 2 : d'organiser l'inauguration de la salle des fêtes Micheline BACHA le samedi 20 septembre 2025.
- Article 3 : d'autoriser le Maire et ses délégués à signer tous documents afférents à ce projet.

Participation Complémentaire Santé obligatoire au 1er janvier 2026

Considérant que le législateur a prévu l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats en « santé » des agents au 1er janvier 2026 à hauteur de 15,00 € (soit 50 % minimum d'un montant de référence de 30,00 €).

Considérant la délibération « 2022-12-09-03 - Adhésion à la convention de participation « Santé » proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Indre et du Loir-et-Cher »

La commune de Mouhet ans respecte donc cette obligation et ceci avec trois ans d'avance.

Convention Mairie - Association Cantine Scolaire Mouhet

La commune de Mouhet a dû signer une convention avec l'association cantine scolaire de Mouhet car la subvention pour 2025 car celle-ci dépassait 23.000 euros. Après avoir discuté avec le CDL Monsieur Quatreuille, il est possible de passer la subvention à l'association cantine de Mouhet directement depuis le budget de la commune de Mouhet et non plus par le RPI. Cela éviterait des jeux d'écritures comptables et simplifierait la gestion. Le conseil municipal acte qu'à partir du budget 2026, la subvention à l'association cantine scolaire de Mouhet sera effectuée par la commune de Mouhet.

Informations Diverses :

Invitation spectacle de danse : Une invitation pour le spectacle de danse « humanity » de dans'acrea le samedi 5 juillet à 20h00 à la salle Edith Piaf de Châteauroux a été envoyé à la Mairie.

Location 2 lotissement Maurice Denis : Après une discussion, le conseil municipal retient 200 euros sur la caution du fait des travaux nécessaires.

Divers :

Bien de section : Une demande a été faite pour échanger un bien de section à Faon qui pourrait revenir à la commune avec un terrain du demandeur. Le conseil municipal est d'accord avec cet échange et doit faire les démarches en conséquence.

Cahiers scolaires : Les cahiers scolaires des anciens élèves de l'école de Mouhet ont été retrouvés, répertoriés et triés par la Mairie. Monsieur le Maire propose d'organiser une cérémonie de remise de ces cahiers le 18 octobre 2025 à 16h00.

Ajout ordre du jour :

2025-023 : Vente 4 Clidier

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

Considérant la demande de l'agence immobilière Optimhome du 17/06/2025 pour la vente d'un bien sis 4 Clidier à Mouhet,
Considérant qu'une partie de la voie communale est utilisée par les propriétaires de la parcelle A0158,
Considérant que la voie Communale n'est pas impactée pour les usagers. L'excroissance n'est utilisable que par les propriétaires de la parcelle A0158.
Considérant que l'aliénation et déclassement de la partie de cette Voie Communale apparait bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément au décret n°76-921 du 8 octobre 1976, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine public de la commune,
Considérant que Madame Isabelle GUILLOU étant intéressée à l'affaire et s'étant retirée de la salle,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- Article 1 : De procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de l'excroissance de la Voie Communale situé au 4 Clidier, en application du décret n° 76-921 précité ;
- Article 2 : Que tous les frais seront à la charge du propriétaire du 4 Clidier
- Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou ses délégués à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.
-

2025-024 : Subvention pour la publication du petit prince en parler traditionnel de Mouhet

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

Considérant la demande du 2 juin 2025 de M. Nicolas QUINT, directeur de recherche au CNRS, responsable de l'association pour l'étude des parlers du Croissant, d'une subvention pour la publication d'une traduction du Petit Prince de Saint-Exupéry en parler traditionnel de Mouhet en collaboration avec un habitant de Mouhet,

Considérant le budget 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- Article 1 : D'accorder à l'association pour l'étude des parlers du Croissant une subvention de la somme de 150 euros.
- Article 2 : D'inscrire cette somme au budget.

2025-025 : Création d'un emploi permanent

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3,

Considérant la future mise en disponibilité pour convenance d'un agent,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- Article 1 : La création à compter du 22/06/2025 d'un emploi permanent d'adjoint technique dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans compte tenu de la mise en disponibilité pour convenance personnel d'un agent de la commune à partir du 1^{er} octobre 2025 pour une durée de 5 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans dans le domaine et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- Article 2 : De prononcer le recrutement de l'agent contractuel à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- Article 3 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21H00.

Le Maire,
Jean-Christophe PLANTUREUX

Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis TOUZEAU

